



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## RECUEIL SPECIAL n° 67 du 25 juillet 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>3</b>
<b>SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....</b>	<b>3</b>
Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant interdiction d'organisation d'une manifestation sportives.....	3

---

CABINET DU PREFET

---

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

---

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant interdiction d'organisation d'une manifestation sportives

---

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La tenue de toute manifestation sportive en plein air est interdite dans le département du Pas-de-Calais pour la période du jeudi 25 juillet 2019, à compter de 13 heures jusqu'au vendredi 26 juillet, 6 heures.

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes du Pas-de-Calais, la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Arras, le 25 juillet 2019

Le Préfet,



Fabien SUDRY